

PROFIL DU PRODUIT			
NOM DU PRODUIT	CSS Cabinet de santé HMO/MF	TYPE*	HMO/MF
ASSUREUR(S)	CSS modèle uniquement proposé par CSS.		
GROUPE	CSS	CANTONS	BE-GE-VD-FR
DESCRIPTIF	https://www.css.ch/fr/home/privatpersonen/produkte/grundversicherungen/gesundheitspraxisversicherung.html		
CONDITIONS	https://www.css.ch/fr/home/privatpersonen/produkte/grundversicherungen/gesundheitspraxisversicherung.html	ETAT AU	01.2007
AUTRE LIEN	https://www.css.ch/media/fr/documents/personnes_privées/548-pri-kds-pub-prospekte_f.pdf		

CHOIX DU PRESTATAIRE			
CONTACT 1 ^{ER} RECOURS	Médecin de premier recours (MPR)	Art. 1 ; 7.1	!
CHOIX MPR*	Liste restreinte	Art. 3.2	!
LISTE MPR*	https://www.css.ch/fr/home/privatpersonen/kontakt_service/zur_css_wechseln/Docfinder/Docfinder/Eingabe.html		
CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE	Libre		
LISTE 2 ^E RECOURS	-----		
AVIS SI HOSPITALISATION	Oui. Avec le consentement du MPR. Idem pour les cures	Art. 8.2 Art. 10 et 11	!
CHOIX GYNECOLOGUE	Libre pour les examens préventifs et le suivi en cas de maternité (selon prospectus. Rien indiqué dans les conditions d'assurances)	prospectus	?
CHOIX OPHTALMOLOGUE	Libre pour les prescriptions de lunettes et lentilles (selon prospectus)	prospectus	?
CHOIX PEDIATRE	Pour les enfants jusqu'à 12 ans, le pédiatre actuel peut continuer à suivre (selon prospectus, rien dans les conditions)	prospectus	?
CHOIX PHARMACIE	Libre		+
MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE	Oui. Possibilité changer MPR si cas motivés	Art. 3.2, 12	?

AUTRES RESTRICTIONS			
FACTURE DE PHARMACIE	Tiers payant		+
CHOIX GENERIQUES	Non spécifié		+
AUTRES RESTRICTIONS	Restrictions aussi valables pour complémentaires. Délégation de traitement entre spécialiste, il faut accord du MPR	Art. 2 Art. 9	! ! !
CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE	Si assuré ou MPR sort du HMO, transfert possible en AOS* Si séjour étranger de +3 mois et soins par MPR plus possibles	Art 4.2 à 4.6	!




URGENCE ET AUTRES DÉROGATIONS			
DEFINITION URGENCE	Non spécifié		
MODALITES SI URGENCE	MPR ou si impossible médecin d'urgence. Attestation du médecin d'urgence. Suivi avec MPR	Art. 8.1 et 2	+
AUTRE DEROGATION MPR*	Les dérogations figurent dans les prospectus et non dans les conditions d'assurance. Prudence donc!		+

SANCTIONS			
AVERTISSEMENT	Non spécifié		!
SANCTIONS SI VIOLATION	Violations répétées, exclusion et transfert en AOS* Assuré assume tous les frais si ne passe pas par le MPR*	Art. 4.5 Art. 7.2	!

REMARQUES			
Recours à un médecin médiateur selon liste CSS si désaccord avec MPR Liste de médecin similaire à Firstmed			
Les restrictions valent aussi pour les complémentaires. Rabais jusqu'à 25%. Conditions lacunaires			Art 2.

* MPR = médecin de premier recours
* DIV = autre modèle
MF = modèle médecin de famille
HMO = modèle réseau de soins
Tél = modèle télémedecine

AOS = Assurance obligatoire de soin (modèle standard)

Le symbole  signifie une liberté de choix favorable à l'assuré
Le symbole  signifie une restriction à bien examiner
Le symbole  signifie qu'il faut se renseigner sur ce point